

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 5 février 2013**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 5 février 2013 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme GUILLET, M. DENEUX, M. MERCIER, Mme MELOIS, M. MARQUET, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAUT-MICHEL, M. DENIAUX, M. LEROUX, Mme VARET, M. ROCHER, Mme MALLECOT, M. GUERIN, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOUC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. DEMAS, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. SANTONI, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme LAINE, M. HOCDE, M. DIRICKX, M. BELLEY, M. RAIMBAULT, M. MAUSSION (procurations à Mme GUILLET, M. MERCIER, M. GUERIN, M. DEMAS, pouvoir de vote à M. PERRAULT, procuration à M. SANTONI).

Etaient excusés : Mme TRIBONDEAU, Mme FERRY, Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, M. NOURI, M. DELATRE, Mme METIBA, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. PIEDNOIR.

---

DATE DE CONVOCATION : mardi 29 janvier 2013

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	36
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	6
<u>VOTANTS</u>	<u>42</u>

P. Henry donne connaissance à l'assemblée des procurations et pouvoirs de vote:

- Madame Géraldine Lainé donne procuration à Madame Martine Guillet,
- Monsieur Michel Hocdé donne procuration à Monsieur Pascal Mercier,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Stéphane Belley donne procuration à Monsieur Guy Démas,
- Monsieur Joël Raimbault donne pouvoir de vote à Monsieur Yves Perrault,
- Monsieur Paul Maussion donne procuration à Monsieur Jacques Santoni.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel Piednoir est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Élaboration du SCOT du Pays de Château-Gontier - Choix d'un Cabinet d'étude après consultation (*Dossier retiré de l'ordre du jour*)

### 1. FINANCES

- 1.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2013
  - 1.1.1 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2013 - Budget principal*
  - 1.1.2 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2013 - Budget annexe Leader - COT*
  - 1.1.3 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2013 - Budget annexe "lotissements industriels"*

### 2. PERSONNEL

- 2.1 Autorisations d'absences exceptionnelles.
- 2.2 Avancement à l'échelon spécial de la grille indiciaire échelle 6 pour les agents de catégorie C.
- 2.3 Modification du tableau des effectifs.

### 3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Attribution des marchés de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'année 2012.

## **4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

- 4.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
- 4.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
- 4.3 Questions diverses



## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **Élaboration du SCOT du Pays de Château-Gontier - Choix d'un Cabinet d'étude après consultation**

Monsieur le Président précise que ce dossier a été retiré de l'ordre du jour car la Commission des Marchés Publics se réunira le 20 février prochain, et la communication relative au choix du Cabinet d'étude pourra être faite à l'issue de cette Commission.

## **1. FINANCES**

### **QUESTION 1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2013**

#### **QUESTION 1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2013 - Budget principal**

Délibération n° CC - 001 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

- *Se reporter au document joint à l'exposé -*

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2013.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2013.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.1.2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2013 - Budget annexe Leader - COT**

Délibération n° CC - 002 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du programme Leader-COT.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2013 du budget annexe Leader - COT.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.1.3 - Débat d'Orientations Budgétaires 2013 - Budget annexe "Lotissements industriels"**

Délibération n° CC - 003 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2013 du budget annexe "Lotissements industriels".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

Monsieur le Président indique que ce Débat d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans un contexte particulier pour les Collectivités Territoriales. Les charges devront en effet être limitées pour faire face à la baisse des dotations d'État.

Il rappelle que plusieurs réunions ont été organisées avec le Cabinet Ressources Consultants Finances afin de permettre aux élus de réfléchir à la stratégie financière du territoire, ainsi qu'à ce que pourrait être notre pacte financier fiscal.

Il convient de préserver nos marges de manœuvres et sécuriser notre budget en empruntant le moins possible. Le recours à l'autofinancement permet de maintenir un niveau d'investissement soutenu.

Monsieur HENRY souligne que notre taux d'endettement est acceptable comparativement à d'autres collectivités de même taille que le Pays de Château-Gontier.

Il conviendra de mutualiser et optimiser chaque Euro de dépenses publiques.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que le contexte économique connaît des difficultés, et que notre Communauté de Communes est dépendante de la richesse produite par ses entreprises.

Il convient donc de mener un combat afin de préserver les emplois et voir les entreprises prospérer.

C'est ce qui a été fait avec la Société Arféo-Buroform. En effet, après avoir résisté à de nombreux obstacles, les salariés accompagnés notamment par le Pays de Château-Gontier, ont procédé à la reprise de l'entreprise dans le cadre de la création d'une SCOP, et 120 emplois sur 170 ont ainsi pu être conservés. Une cellule de reclassement est actuellement mise en place pour les personnes qui ont reçu leur lettre de licenciement la semaine dernière.

Il convient donc de maintenir le cap des investissements pour soutenir le développement de notre territoire par son désenclavement :

- 1) routier (ouverture de la Rocade Sud et mise à l'enquête publique du projet de Rocade Nord à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013),
- 2) numérique (arrivée du haut débit),
- 3) via le démarrage de l'activité de la plateforme multimodale courant avril 2013.

L'accueil d'entreprises continuera à être favorisé par la construction d'un nouveau bâtiment logistique.

Par ailleurs, certains projets industriels voient leur aboutissement se finaliser, dont la construction de l'usine de méthanisation.

Il convient de lutter contre la fatalité de voir les entreprises fermer, mais également d'être bienveillant envers ceux qui souffrent de ce contexte économique en adoptant une politique tarifaire permettant à chacun d'avoir accès à l'ensemble de nos services.

Cette année 2013 verra se poursuivre les travaux de réhabilitation et de modernisation de la piscine dont l'ouverture est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre, ainsi que les travaux de construction d'une Médiathèque. Des travaux d'extension et d'amélioration du Refuge de l'Arche sont également planifiés.

Monsieur HENRY se dit bien déterminé à faire de cette année 2013 une année de résistance pour favoriser le développement économique et maintenir l'emploi.

Monsieur SAULNIER présente ensuite les éléments détaillés du DOB 2013.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) mis en place en 2012 a permis au Pays de Château-Gontier d'être doté d'une somme de 150 000 €, dont 86 000 € seront reversés aux communes rurales en 2013.

Il est précisé que la forte progression des dépenses réelles prévisionnelles (+ 5,5 % par rapport aux dépenses 2012) s'explique d'une part par le versement de 200 000 € à Initiative Mayenne dans le cadre de la reprise ARFÉO-BUROFORM par la SCOP, et d'autre part par le reversement de 86 000 € des parts communales du FPIC 2012.

Monsieur GUILAUMÉ souhaiterait qu'il soit réfléchi à de nouveaux services mutualisés.

Monsieur SAULNIER rappelle qu'un certain nombre de services communs existent tels que la maintenance informatique dans les écoles. Cette réflexion pourra cependant être abordée lors de la séance plénière du 19 février.

Monsieur HENRY confirme que les orientations budgétaires seront affinées lors de cette réunion.

## **2. PERSONNEL**

### **QUESTION 2.1 - Autorisations d'absences exceptionnelles**

Délibération n° CC - 004 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Le 4<sup>o</sup> de l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, permet d'accorder des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, à l'occasion de certains événements familiaux.

Les autorisations sont accordées de plein droit ou constituent une simple possibilité selon le cas. Ces dernières à caractère purement local peuvent être autorisées, à la discrétion de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé d'autoriser les agents non titulaires, stagiaires, titulaires à temps complet et non complet en position d'activité, à s'absenter de leur service et après accord du responsable de service dans les cas figurant en annexe 1 du présent procès-verbal.

Les agents devront fournir les justificatifs requis pour pouvoir bénéficier des autorisations d'absence exceptionnelles.

L'agent devra comptabiliser au moins 3 mois d'ancienneté dans la fonction publique ou dans la collectivité pour bénéficier des autorisations d'absence exceptionnelles sauf pour les autorisations d'absence liées à la naissance, maladie grave, décès, enfant malade, rendez-vous médical à la demande de l'administration et toutes les autorisations d'absence de droit.

Il est rappelé qu'une journée d'autorisation d'absence est comptabilisée pour 7 h travaillées sauf pour les agents annualisés et n'ayant pas de R.T.T. Pour ces personnels, les journées d'absence sont comptabilisées pour le temps qui aurait dû être travaillé ce jour là (cf. C.T.P du 19 novembre 2010).

Le dossier a été présenté au Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2012.

PROPOSITION: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le système des autorisations d'absences exceptionnelles comme présenté ci-dessus et dans l'annexe jointe.

Madame MALLECOT demande s'il est prévu des autorisations d'absences pour les pompiers bénévoles.

Monsieur HERVÉ précise qu'une convention signée avec le SDIS contractualisera les accords entre l'employeur (la collectivité) et le Centre de Secours.

DÉCISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 2.2 - Avancement à l'échelon spécial de la grille indiciaire échelle 6 pour les agents de catégorie C**

Délibération n° CC - 005 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, applicable au 1<sup>er</sup> mai 2012, ouvre désormais la possibilité à tous les fonctionnaires de catégorie C, classés et rémunérés en échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499 (majoré 430), échelon réservé jusqu'à présent à la filière technique.

L'accès à l'échelon spécial n'est pas un avancement d'échelon de droit commun. Il a lieu selon des modalités particulières.

Les fonctionnaires de catégorie C de l'échelle 6, doivent :

- Justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6,
- Être inscrit, après avis de la C.A.P., à un tableau annuel d'avancement établi au choix.

Le nombre maximum d'agents pouvant être promus à l'échelon spécial doit être déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions. Le taux est fixé par délibération après avis du C.T.P. (article 78-1 et 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Il est proposé de retenir un taux de promotion de 100 % pour chaque grade concerné pour tous les agents remplissant les conditions d'ancienneté sous réserve de l'appréciation générale des qualités professionnelles de l'agent.

Le dossier a été présenté au Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2012.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les règles définies ci-dessus pour l'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6, à effet de la date de parution du décret 2012-552 susvisé.

Monsieur HERVÉ précise qu'un seul agent est concerné.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 2.3 - Modification du tableau des effectifs**

Délibération n° CC - 006 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Les deux postes de responsables des Campings de Château-Gontier et de Daon sont rattachés à la filière technique. Les agents affectés sur ces postes sont actuellement sur le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Or, l'essentiel des missions liées aux postes (accueil, gestion de personnel, gestion administrative ...) peut relever du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs. Afin de favoriser les perspectives d'évolution professionnelle du personnel et permettre notamment une meilleure adéquation avec les concours et/ou examens organisés (1), il est proposé la transformation des deux postes d'Adjoints Techniques existants en deux postes d'Adjoints Administratifs 2<sup>ème</sup> classe.

En effet, depuis la Loi Mobilité 2009-972 du 3 août 2009 et la parution du décret 2011-541 du 17 mai 2011, un fonctionnaire titulaire d'un grade au sein d'une collectivité territoriale peut intégrer un autre grade appartenant à la même catégorie si les conditions de niveaux identiques sont respectées après avis de la Commission Administrative Paritaire. Les deux agents concernés souhaitent bénéficier de l'intégration directe dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs qui peut s'effectuer au sein de la même collectivité.

*(1) Domaines des concours d'Adjoints Techniques : bâtiments, voirie, réseaux divers, espaces naturels, conduite de véhicules ...*

L'avis de la C.A.P. a été sollicité le 11 janvier 2013.

Afin de réaliser cette demande, il convient de supprimer deux grades du cadre d'emplois des Adjoints Techniques et de créer deux grades dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Le changement de grade n'a aucune incidence financière car les agents seront nommés sur la même grille indiciaire.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### 3. MARCHÉS PUBLICS

#### QUESTION 3.1 - Attribution des marchés de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'année 2012

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que la personne publique, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 précise que cette liste distingue les marchés selon qu'ils sont de travaux, de fournitures ou de services et en fonction de leur prix.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (4 845 000,00 € HT pour les travaux et 193 000,00 € HT pour les fournitures et services <sup>1</sup>;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

<sup>1</sup> Selon le décret du 29 décembre 2011, ces seuils sont de 5 000 000,00 € HT pour les travaux et 200 000,00 € HT pour les fournitures et services pour les consultations lancées à partir du 30 décembre 2011

Chaque année, cette liste est publiée sur le site de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

- Se reporter au document joint en annexe 2 du présent procès-verbal.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la liste des marchés publics 2012, et de sa publication sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

##### **QUESTION 4.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n° 296/2012 : Désignation de Maîtres GAUTIER-MATHIEU, Notaires Associés, pour la rédaction de l'acte d'acquisition d'un terrain à M & Mme GADBIN Joël

Arrêté n° 297/2012 : Désignation de Maîtres GAUTIER-MATHIEU, Notaires Associés, pour la rédaction de l'acte d'acquisition d'un terrain à M GADBIN Raymond

##### **QUESTION 4.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

###### **Bureau du 10 décembre 2012**

Délibération n° B-155-2012 : Attribution de subventions aux agriculteurs dans le cadre des économies d'énergie dans les salles de traite

Délibération n° B-156-2012 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-157-2012 : Renouvellement de la convention avec OCAD3E pour le soutien à la collecte des déchets d'équipements électriques en déchèterie

Délibération n° B-158-2012 : Signature d'une Charte d'engagement «Jardinez au naturel, ça coule de source » avec le SYMBOLIP Bassin de l'Oudon

Délibération n° B-159-2012 : Validation du règlement intérieur du Port de Plaisance de Château-Gontier suite à des modifications

### **Bureau du 17 décembre 2012**

Délibération n° B-160-2012 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-161-2012 : Dans le cadre de l'action « Place aux jeunes », signature d'une convention de partenariat entre le Point Information Jeunesse et la Société Générale pour bénéficier d'une aide financière de 1 000 €

Délibération n° B-162-2012 : Validation des nouveaux règlements intérieurs du camping de Daon et du camping du Parc

Délibération n° B-163-2012 : Attribution d'une bourse communautaire de 400 € à l'association des Scouts et Guides de France dans le cadre de leur projet humanitaire aux Philippines

Délibération n° B-164-2012 : Signature d'une convention d'occupation des installations rugby entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et le Club de Rugby

Délibération n° B-165-2012 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Club de Handball au titre de l'enveloppe complémentaire sports

Délibération n° B-166-2012 : Signature d'un contrat de rachat de papiers issus de la collecte sélective avec la société UPM

Délibération n° B-167-2012 : Signature d'un contrat de reprise des métaux et alliages issus des déchèteries avec la Société Passenaud

Délibération n° B-168-2012 : Signature de la convention de renouvellement avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Mayenne (CDAD 53)

Délibération n° B-169-2012 : Dans le cadre du programme pédagogique Défi Energie dans les écoles primaires organisé par le GAL Sud-Mayenne, contribution financière de 400 € par classe par les communes non adhérentes au Conseil en Energie Partagé

### **Bureau du 7 janvier 2013**

Délibération n° B-001-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-002-2013 : Signature d'une convention de partenariat avec l'ESAT à titre expérimental pour l'année 2013 pour l'affinage des papiers issus de la collecte sélective

Délibération n° B-003-2013 : Participation financière d'un montant de 11 975 € du Club Nautique Château-Gontier Aviron à l'acquisition d'un bateau complet avec accessoires « Quatre sans barreur pointe & couple » au prix de 20 148 € TTC

Délibération n° B-004-2013 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 380 € au Judo-Club de Château-Gontier au titre de l'organisation d'un stage international de préparation aux Jeux Olympiques de Londres qui s'est déroulé du 9 au 14 juillet 2012 à Château-Gontier

Délibération n° B-005-2013 : Mise à disposition d'un atelier-relais situé ZA Nord de Bazouges à la Société SODISTRA pour un loyer mensuel de 4 800 €

### **Bureau du 14 janvier 2013**

Délibération n° B-006-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-007-2013 : Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Ursulines à la Confrérie du Veau pour l'organisation de leur assemblée générale le 25 mars 2013

Délibération n° B-008-2013 : Validation des tarifs pour des stages de danse contemporaine et « modèle vivant » organisés par le Conservatoire du Pays de Château-Gontier

Délibération n° B-009-2013 : Signature d'une convention partenariale entre le Département de la Mayenne, Mayenne Tourisme et le Territoire d'Accueil Touristique du Sud Mayenne et demande de financements auprès du Département de la Mayenne et de Leader

Délibération n° B-010-2013 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2009-2014 du Territoire d'Accueil Touristique du Sud Mayenne

Délibération n° B-011-2013 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'OGEC/AEP Château-Gontier/Bazouges Collège et Lycée Saint-Michel au titre de l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition du « Concours de la Chanson qui se déroulera le 26 janvier 2013 à la Halle du Haut-Anjou

### **Bureau du 21 janvier 2013**

Délibération n° B-012-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-013-2013 : Signature d'une convention de prêt d'honneur dédié à la reprise d'une entreprise sous forme d'une SCOP avec Initiative Mayenne pour un montant de 150 000 €

Délibération n° B-014-2013 : Signature d'avenants aux conventions tripartites entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté de Communes et les lycées publics et établissements d'enseignements privés pour l'occupation des équipements sportifs

### **QUESTION 4.3 - Questions diverses**

Monsieur le Président cède ensuite la parole à l'Assemblée pour les questions diverses.

Monsieur ÉCARD souhaite intervenir sur deux points.

Dans un premier temps, il revient sur le différend qui oppose la commune de Ménil à la Communauté de Communes, concernant la compétence Tourisme telle qu'elle est prévue dans les statuts.

Il souhaite que ce sujet soit abordé en réunion plénière, puis qu'un vote soit soumis au Conseil Communautaire afin de lancer une nouvelle révision des statuts.

Il fait par ailleurs part du problème rencontré en fin d'année quant au stationnement des gens du voyage. En effet, l'aire d'accueil de la route d'Ampoigné était complète à cette période, de sorte que sept caravanes et de nombreux véhicules se sont retrouvés stationnés sur la commune de Ménil. Il sollicite de ce fait l'ouverture de l'aire de grand passage pour de tels cas particuliers.

Concernant ce second point, Monsieur le Président précise qu'il a également été abordé en Bureau Communautaire, plusieurs communes ayant été concernées par le problème pendant les fêtes de fin d'année. Il rappelle que le stationnement sur l'aire de grand passage est réglementé au niveau départemental. Les familles doivent anticiper leur demande auprès de l'Administration Générale de la Communauté de Communes, et l'ouverture pourrait être autorisée pour au moins une vingtaine de caravanes, et non cinq ou six.

Il souligne cependant que le stationnement illicite sur les communes ne peut être toléré, notre territoire remplissant les obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Quant au différend évoqué par Monsieur ÉCARD en premier lieu, Monsieur HENRY souhaite que ce point soit évoqué en séance plénière le 19 février prochain.

Il rappelle que les statuts communautaires créés au 1<sup>er</sup> janvier 2000, ont été révisés à plusieurs reprises, et que l'intérêt communautaire repose sur le fait que les équipements soient ou non communautaires. Il ajoute que les statuts ne peuvent être révisés en fonction des projets des communes.

Monsieur HENRY rappelle par ailleurs que le ponton objet de la discorde avait été vendu à la commune de Ménil par la Ville de Château-Gontier à un prix dérisoire, et regrette ainsi une telle situation de désaccord.

Monsieur ÉCARD insiste sur le fait qu'il souhaite que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité ou non d'engager une révision des statuts.

Monsieur GUILAUMÉ, suite à un article publié dans l'hebdomadaire local, et sollicité par l'Association Rocate Nord comme plusieurs autres Maires pour l'organisation de réunions d'information dans leurs communes respectives, regrette les propos tenus dans cet article, insinuant qu'il est demandé aux communes rurales de soutenir un dossier qu'elles ne connaissent pas. Il souligne d'ailleurs que celles-ci ont été associées à chaque étape du dossier.

Monsieur le Président se dit également peiné que l'on puisse laisser croire que les élus n'aient pas eu connaissance de l'étendue d'un tel projet.

Il rappelle que la Commission des Travaux présidée par Pierre JÉGOUIC entre 2002 et 2007, travaillait déjà sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h45.

*VC - 15/04/2014*